

S.A I2S

Société Anonyme au capital de 1 326 558.92 €uros

**28-30 rue Jean Perrin
Bâtiment B30
Parc Technologique Europarc du Haut-Lévêque
33608 PESSAC CEDEX**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE RAPPORT DE CONTROLE INTERNE
(Art. L225-235 C.com)**

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SA I2S et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce, au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2007.

Il appartient au Président du conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président du conseil de surveillance, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président du conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Bordeaux
Le 22 avril 2008
Les Commissaires aux Comptes
SARL LENCOU – PHARÉ & ASSOCIÉS



Dominique LENCOU



Bruno PHARÉ

*Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Bordeaux*